

N° 2024-312

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10,  
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Vu la demande présentée par Monsieur DELGORGE Albert, Représentant de l'Association « La Tribu », sise 3 Domaine du Riez TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), en ce qui concerne l'organisation de la course pédestre « Sortie nature octobre rose » qui se déroulera le dimanche 6 octobre 2024 de 5h00 à 20h00 et qui passera sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant qu'en raison du passage de la course pédestre le dimanche 6 octobre 2024, de 5h00 à 20h00, il y a lieu d'autoriser l'emprunt de certaines routes et voies vertes départementales et de certains chemins ruraux et/ou de randonnée de notre commune.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 6 octobre 2024, de 5h00 à 20h00, la course pédestre « sortie nature octobre rose » est autorisée sur le territoire de la commune.

Les rues concernées seront les suivantes :

**Parcours 2 kms :**

Départ n°27 rue Grande Campagne, rue de Nomain, Voyette le long de la gare, rue Simone Veil, Chemin de la Caillière, parc d'Anchin puis retour Grande Campagne (n°27).

**Parcours du 5 kms :**

Départ du n°27 rue Grande Campagne, rue des 4 Cornets, rue de l'Hardinière, rue du Riez, rue Azelan, rue Lipizan, parking de la gare, rue Simone Veil, Chemin de la Caillière, parc d'Anchin, retour au n°27 rue Grande Campagne.

**Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par l'Association « LA TRIBU ».

**Article 3 :** Les participants s'engagent à respecter les prescriptions sur les routes, les voies vertes départementales et les chemins ruraux et/ou de randonnées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'U.C.A.T., Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

no  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 20 septembre 2024  
Le Maire,  
Luc Monnet  
**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

